

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XV^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Séance(s) du jeudi 2 décembre 2021

Articles, amendements et annexes



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

81^e séance

POUR UNE SANTÉ ACCESSIBLE À TOUS ET CONTRE LA DÉSSERTIFICATION MÉDICALE	3
--	---

82^e séance

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DU PHÉNOMÈNE DE VIEILLISSEMENT ACCÉLÉRÉ DE LA MARTINIQUE	16
---	----

83^e séance

DIVERSES MESURES DE JUSTICE SOCIALE	23
---	----

81^e séance

POUR UNE SANTÉ ACCESSIBLE À TOUS ET CONTRE LA DÉSERTEMENT MÉDICALE

Proposition de loi pour une santé accessible à tous et contre la désertification médicale

Texte de la proposition de loi - n° 4589

Article 1^{er}

- ① Le deuxième alinéa du I de l'article L. 631-1 du code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1° La deuxième phrase est complétée par les mots : « afin de garantir la répartition optimale des futurs professionnels de santé sur le territoire au regard des besoins de santé » ;
- ③ 2° À la troisième phrase, les mots : « des capacités de formation et » sont supprimés ;
- ④ 3° À la dernière phrase, après le mot : « territoriales », sont insérés les mots : « et sociales ».

Amendement n° 11 présenté par Mme Rist, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Chalumeau, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, Mme Limon, M. Maillard, M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Pételle, Mme Rixain, Mme Mireille Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Zannier, Mme Abadie, M. Damien Adam, M. Lénack Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Avia, M. Bachelier, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Bridey, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux,

Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Daufès-Roux, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Ferrand, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Éric Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Granjus, M. Grau, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard, M. Hauray, Mme Hennion, M. Henriot, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hérin, M. Jacques, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feu, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, M. Leclercq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, M. Lioger, Mme Liso, Mme Magne, M. Mahjoubi, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Masségia, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mendes, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel-Brassart, Mme Mirallès, M. Mis, M. Moreau, M. Morenas, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiewicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, M. Pichereau, Mme Piron, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, M. Questel, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourrot, Mme Tiegna, M. Turret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Vuilletet, Mme Zitouni, M. Zulesi et M. Castaner.

Supprimer cet article.

Après l'article 1^{er}

Amendement n° 5 présenté par M. Benoit, Mme Six, Mme Sanquer, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Métadier, M. Naegelen, M. Villiers, M. Zumkeller et M. Favennec-Bécot.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

À la deuxième phrase du premier alinéa du II de l'article L. 632-2 du code de l'éducation, les mots : « en priorité » sont supprimés.

Article 2

- ① L'article L. 632-6 du code de l'éducation est ainsi modifié :
- ② 1° Le premier alinéa est ainsi modifié :
- ③ a) Au début, les mots : « Chaque année, un arrêté du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la sécurité sociale détermine le nombre d' » sont remplacés par le mot : « Les » ;
- ④ b) Les mots : « , de façon distincte, » sont supprimés ;
- ⑤ c) Les mots : « qui peuvent signer » sont remplacés par les mots : « , signent ».
- ⑥ 2° Les deuxième et septième alinéas sont supprimés.
- ⑦ 3° À la deuxième phrase du troisième alinéa et au sixième alinéa, le mot : « cinquième » est remplacé par le mot : « quatrième » ;

Amendements identiques :

Amendements n° 12 présenté par Mme Rist, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Chalumeau, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, Mme Limon, M. Maillard, M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Pételle, Mme Rixain, Mme Mireille Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Vanceunbrock, Mme Vidal, Mme Zannier, Mme Abadie, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Avia, M. Bachelier, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Bridey, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, M. Cazenueve, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Daufès-Roux, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degeois, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaillie, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois,

Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Ferrand, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Éric Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Granjus, M. Grau, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard, M. Hauray, Mme Hennion, M. Henriet, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hérin, M. Jacques, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, M. Leclercq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, M. Lioger, Mme Liso, Mme Magne, M. Mahjoubi, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Masségli, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mendes, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel-Brassart, Mme Mirallès, M. Mis, M. Moreau, M. Morenas, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonade, M. Paris, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, M. Pichereau, Mme Piron, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, M. Questel, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Tourret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Vuilletet, Mme Zitouni, M. Zulesi et M. Castaner et n° 24 présenté par M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol.

Supprimer cet article.

Après l'article 2

Amendement n° 10 présenté par Mme Chapelier, M. El Guerrab, M. Ledoux, M. Herth, M. Larsonneur, M. Christophe et M. Lamirault.

Après l'article 2, insérer l'article suivant :

Le premier alinéa de l'article L. 632-6 du code de l'éducation est complété par deux phrases ainsi rédigées : « Les unités de formation et de recherche de médecine ou d'odontologie et les composantes au sens de l'article L. 713-4 communiquent à leurs étudiants les modalités de signature des contrats d'engagement de service public proposés. Les conditions d'application de cette communication sont précisées par décret. »

Article 3

- ① Après l'article L. 4131-6 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 4131-6-1 ainsi rédigé :

② « Art. L. 4131–6–1. – Dans les zones mentionnées au 2° de l'article L. 1434–4, le conventionnement d'un médecin libéral en application de l'article L. 162–5 du code de la sécurité sociale ne peut intervenir qu'en concomitance avec la cessation d'activité libérale d'un médecin exerçant dans des conditions équivalentes dans la même zone. Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article. »

Amendement n° 13 présenté par Mme Rist, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Chalumeau, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Khattabi, Mme Limon, M. Maillard, M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Pételle, Mme Rixain, Mme Mireille Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Zannier, Mme Abadie, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Avia, M. Bachelier, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Bridey, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Daufès-Roux, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombreval, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Ferrand, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Éric Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Granjus, M. Grau, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriët, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hérin, M. Jacques, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, M. Leclercq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, M. Lioger, Mme Liso, Mme Magne, M. Mahjoubi, Mme Maillard-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Masségli, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mendes, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel-Brassart, Mme Mirallès, M. Mis, M. Moreau, M. Morenas, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, M. Pichereau, Mme Piron, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, M. Questel, Mme Racon-Bouzon,

M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Tourret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Vuilletet, Mme Zitouni, M. Zulesi et M. Castaner.

Supprimer cet article.

Après l'article 3

Amendement n° 4 présenté par M. Benoit, Mme Six, Mme Sanquer, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Métadier, M. Naegelen, M. Villiers, M. Zumkeller et M. Favennec-Bécot.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

L'article L. 1431–2 du code de la santé publique est complété par des o et p ainsi rédigés :

« o) Elles publient sur leur site internet, chaque année et par département, les informations permettant d'établir l'état des lieux de l'offre de soins et en particulier le nombre de médecins généralistes et spécialistes ;

« p) Elles publient sur leur site internet, chaque année et par département, le nombre de médecins formés et parmi eux, le nombre de médecins exerçant effectivement la médecine. »

Amendement n° 3 présenté par M. Benoit, Mme Six, Mme Sanquer, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Métadier, M. Naegelen, M. Villiers, M. Zumkeller et M. Favennec-Bécot.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Au premier alinéa de l'article L. 1434–4 du code de la santé publique, après le mot : « détermine », sont insérés les mots : « chaque année ».

Amendement n° 2 présenté par M. Benoit, Mme Six, Mme Sanquer, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Métadier, M. Naegelen, M. Villiers, M. Zumkeller et M. Favennec-Bécot.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Le chapitre III du titre Ier du livre Ier de la quatrième partie du code de la santé publique est complété par un article L. 4113–15 ainsi rédigé :

« Art. L. 4113–15. – Les médecins, les chirurgiens-dentistes et les sages-femmes mentionnés à l'article L. 4113–9 communiquent à l'agence régionale de santé et au conseil de l'ordre dont ils relèvent leur volonté de ne plus exercer dans le cabinet situé dans une commune identifiée comme zone caractérisée par une offre de soins insuffisante telle que mentionnée au 1° de l'article L. 1434–4, dans un délai d'au moins un an avant leur départ. »

Amendement n° 1 présenté par M. Benoit, Mme Six, Mme Sanquer, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Métadier, M. Naegelen, M. Villiers, M. Zumkeller et M. Favennec-Bécot.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 4131-6 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 4131-6-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 4131-6-2. – Les médecins généralistes et spécialistes exercent pour une durée d'au moins trois ans, dans les mois qui suivent l'obtention du diplôme mentionné à l'article L. 632-4 du code de l'éducation, dans les territoires mentionnés au 1° de l'article L. 1434-4 du présent code. »

Amendement n° 7 présenté par M. Benoit, Mme Six, Mme Sanquer, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Métadier, M. Naegelen, M. Villiers et M. Zumkeller.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 4131-6 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 4131-6-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 4131-6-2. – Les médecins généralistes et spécialistes exercent pour une durée d'au moins deux ans, dans les mois qui suivent l'obtention du diplôme mentionné à l'article L. 632-4 du code de l'éducation, dans les territoires mentionnés au 1° de l'article L. 1434-4 du présent code. »

Amendement n° 21 présenté par M. Jumel.

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 162-5-3 du code de la sécurité sociale, est insérée une phrase ainsi rédigée : « En l'absence d'accord, l'assuré peut saisir le conciliateur de l'organisme gestionnaire, dans les conditions prévues à l'article L. 162-15-4, afin qu'un médecin traitant disponible puisse lui être proposé. »

Article 4

① L'article L. 1435-4-2 du code de la santé publique est ainsi rédigé :

② « Art. L. 1435-4-2. – I. – Les agences régionales de santé peuvent conclure un contrat de développement des centres de santé avec une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale, sur tout ou partie de leur territoire caractérisé par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens de l'article L. 1434-4. La signature de ce contrat ouvre droit à un financement public pour la création ou le renforcement des équipes des centres de santé, mentionnés à l'article L. 6323-1.

③ « II. – La collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale signataire s'engage, pendant une durée fixée par le contrat, à créer un centre de santé ou bien à recruter des médecins salariés au sein d'un centre de santé existant sur les territoires définis par l'agence régionale de santé et caractérisés par une offre médicale insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins pour la spécialité concernée au sens de l'article L. 1434-4. Une modification par l'agence régionale de santé de la définition des

territoires caractérisés par une offre médicale insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins pour la spécialité concernée est sans incidence sur les contrats en cours.

④ « III. – Le contrat prévoit des engagements individualisés pour les médecins pratiquant au sein des centres de santé concernés par le présent article, qui peuvent porter sur les modalités d'exercice, le respect des tarifs opposables, la prescription, des actions d'amélioration des pratiques, des actions de dépistage, de prévention et d'éducation à la santé, des actions destinées à favoriser la continuité de la coordination des soins, la permanence des soins ainsi que sur des actions de collaboration auprès d'autres médecins. »

⑤ « IV. – Un décret en Conseil d'État précise les conditions d'application du présent article. »

Amendement n° 14 présenté par Mme Rist, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Chalumeau, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, Mme Limon, M. Maillard, M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Pételle, Mme Rixain, Mme Mireille Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Vanceunbrock, Mme Vidal, Mme Zannier, Mme Abadie, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Avia, M. Bachelier, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Bridey, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Daufès-Roux, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombreval, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Ferrand, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Éric Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Granjus, M. Grau, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriet, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hérian, M. Jacques, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, M. Leclercq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, M. Lioger, Mme Liso, Mme Magne, M. Mahjoubi, Mme Maillard-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Masségli, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars,

M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mendes, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel-Brassart, Mme Mirallès, M. Mis, M. Moreau, M. Morenas, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, M. Pichereau, Mme Piron, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, M. Questel, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Turret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Vuilletet, Mme Zitouni, M. Zulesi et M. Castaner.

Supprimer cet article.

Article 5

- ① I. – L'article L. 6112-1 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Le principe d'égalité d'accès mentionné au premier alinéa comprend la garantie de pouvoir accéder à un établissement de santé mentionné à l'article L. 6112-3, exerçant une activité de médecine, de chirurgie et d'obstétrique, situé à moins de trente minutes en transport motorisé. »
- ③ II. – L'application du I ne peut avoir pour effet de réduire le nombre d'établissements publics de santé existants à la date de promulgation de la présente loi.

Amendement n° 15 présenté par Mme Rist, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Chalumeau, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, Mme Limon, M. Maillard, M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Pitollat, Mme Pételle, Mme Rixain, Mme Mireille Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Zannier, Mme Abadie, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Avia, M. Bachelier, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bono-Vandorme, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Bridey, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Daufès-Roux, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, Mme Delpirou,

M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Ferrand, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Éric Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Granjus, M. Grau, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard, M. Haurly, Mme Hennion, M. Henriot, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hérin, M. Jacques, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feu, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, M. Leclercq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, M. Lioger, Mme Liso, Mme Magne, M. Mahjoubi, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Masségli, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mendes, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel-Brassart, Mme Mirallès, M. Mis, M. Moreau, M. Morenas, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, M. Pichereau, Mme Piron, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, M. Questel, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Turret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Vuilletet, Mme Zitouni, M. Zulesi et M. Castaner.

Supprimer cet article.

Article 6

- ① Le III de l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique est ainsi modifié :
- ② 1^o Au premier alinéa, après la première occurrence du mot : « techniques », sont insérés les mots : « des consultations avancées et des soins de second recours, » et les mots : « n'exercent pas d'activité de chirurgie ni » sont remplacés par les mots : « peuvent pratiquer des actes de chirurgie et » ;
- ③ 2^o Le deuxième alinéa est supprimé.

Amendement n° 16 présenté par Mme Rist, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Chalumeau, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, Mme Limon, M. Maillard, M. Martin, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Peyron, Mme Pitollat,

Mme Pételle, Mme Rixain, Mme Mireille Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Zannier, Mme Abadie, M. Damien Adam, M. Lénaïck Adam, M. Ahamada, M. Alauzet, Mme Ali, Mme Amadou, M. Anato, M. Anglade, M. Ardouin, M. Arend, Mme Avia, M. Bachelier, Mme Ballet-Blu, M. Barbier, M. Batut, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Bergé, M. Berville, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bois, M. Bonnell, Mme Bonvandomme, M. Bothorel, Mme Claire Bouchet, M. Boudié, M. Bouyx, Mme Pascale Boyer, Mme Braun-Pivet, M. Bridey, Mme Brugnera, Mme Brulebois, Mme Brunet, M. Buchou, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, Mme Calvez, Mme Cattelot, M. Causse, Mme Cazarian, M. Cazeneuve, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Chalas, Mme Charrière, Mme Charvier, M. Chassaing, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Clapot, M. Colas-Roy, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, M. Damaisin, M. Daniel, Mme Daufès-Roux, Mme Dominique David, Mme de Lavergne, M. de Rugy, Mme Degois, Mme Delpirou, M. Delpon, M. Descrozaille, M. Di Pompeo, M. Dirx, Mme Do, M. Dombrevail, Mme Jacqueline Dubois, Mme Dubos, Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, Mme Françoise Dumas, Mme Dupont, M. Démoulin, M. Eliaou, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, M. Fauvergue, M. Ferrand, M. Fiévet, M. Freschi, M. Fugit, Mme Galliard-Minier, M. Gauvain, Mme Gayte, Mme Genetet, Mme Gipson, M. Éric Girardin, Mme Givernet, Mme Gomez-Bassac, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Granjus, M. Grau, Mme Guerel, M. Guerini, Mme Guévenoux, M. Gérard, M. Haury, Mme Hennion, M. Henriot, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hérin, M. Jacques, M. Jolivet, Mme Kamowski, M. Kasbarian, M. Kerlogot, Mme Khedher, M. Kokouendo, M. Krabal, Mme Krimi, M. Labaronne, Mme Lakrafi, Mme Lang, Mme Lardet, M. Lauzzana, Mme Lazaar, M. Le Bohec, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Leclabart, M. Leclercq, Mme Leguille-Balloy, M. Lejeune, Mme Lenne, M. Lescure, M. Lioger, Mme Liso, Mme Magne, M. Mahjoubi, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Maire, Mme Jacqueline Maquet, M. Marilossian, Mme Marsaud, M. Masségli, M. Matras, Mme Mauborgne, M. Mazars, M. Mbaye, Mme Melchior, M. Mendes, Mme Meynier-Millefert, Mme Michel-Brassart, Mme Mirallès, M. Mis, M. Moreau, M. Morenas, Mme Morlighem, Mme Motin, Mme Moutchou, Mme Muschotti, Mme Mörch, M. Nogal, Mme O'Petit, Mme Oppelt, Mme Osson, M. Paluszkiwicz, Mme Panonacle, M. Paris, Mme Park, M. Pellois, M. Perea, M. Perrot, M. Person, Mme Petel, Mme Peyrol, M. Pichereau, Mme Piron, M. Pont, M. Portarrieu, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, M. Questel, Mme Racon-Bouzon, M. Raphan, Mme Rauch, M. Rebeyrotte, M. Renson, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Roques-Etienne, M. Roseren, Mme Rossi, M. Rouillard, M. Cédric Roussel, M. Rudigoz, M. Rupin, M. Saint-Martin, Mme Saint-Paul, Mme Sarles, M. Sempastous, M. Serva, Mme Silin, M. Solère, M. Sommer, M. Sorre, M. Studer, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Templier, M. Terlier, M. Testé, M. Thiébaud, Mme Thomas, Mme Thourot, Mme Tiegna, M. Tourret, Mme Toutut-Picard, M. Travert, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, M. Venteau, Mme Verdier-Jouclas, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Vuilletet, Mme Zitouni, M. Zulesi et M. Castaner.

Supprimer cet article.

Après l'article 6

Amendement n° 6 présenté par M. Benoit, Mme Six, Mme Sanquer, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Métadier, M. Naegelen, M. Villiers, M. Zumkeller et M. Favennec-Bécot.

Après l'article 6, insérer l'article suivant :

Dans un délai d'un an suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport recensant et évaluant l'ensemble des dispositifs incitant à l'installation de médecins libéraux dans les zones sous-dotées. Le rapport évalue dès lors la pertinence de maintenir les dispositifs recensés au regard de leur impact sur l'amélioration de la répartition des médecins libéraux sur l'ensemble du territoire.

Amendement n° 9 présenté par Mme Chapelier, M. El Guerrab, M. Ledoux, M. Herth, M. Larsonneur, M. Christophe et M. Lamirault.

Après l'article 6, insérer l'article suivant :

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les moyens à mettre en œuvre pour développer les stages ambulatoires des étudiants internes en médecine.

Le rapport évalue les conditions d'accompagnement des maîtres de stage agréés, et notamment l'opportunité de mener une campagne de recrutement dans les zones sous-dotées et de revaloriser le montant de l'indemnité compensatrice.

Amendement n° 22 présenté par M. Jumel.

Après l'article 6, insérer l'article suivant :

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le déploiement des assistants médicaux et sur leur répartition géographique.

Le rapport présente également une évaluation des évolutions du temps de travail pour les médecins ayant bénéficié d'assistants médicaux, ainsi que les effets sur l'accès aux soins, en particulier dans les territoires caractérisés par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, au sens du 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique.

Article 7

- ① I. – La charge pour l'État résultant de l'application de la présente loi est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.
- ② II. – La charge pour les collectivités territoriales résultant de la présente loi est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.
- ③ III. – La charge pour les organismes de sécurité sociale résultant de la présente loi est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 4212

sur l'amendement de suppression n° 11 de Mme Rist à l'article premier de la proposition de loi pour une santé accessible à tous et contre la désertification médicale (première lecture).

Nombre de votants : 75

Nombre de suffrages exprimés : 75

Majorité absolue : 38

Pour l'adoption : 49

Contre : 26

Groupe La République en marche (268)

Pour : 35

M. Éric Alauzet, Mme Aude Amadou, Mme Stéphanie Atger, Mme Françoise Ballet-Blu, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Julien Borowczyk, Mme Claire Bouchet, Mme Anne Brugnera, M. Stéphane Claireaux, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, M. Dominique Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Cécile Delpirou, Mme Jacqueline Dubois, Mme Catherine Fabre, M. Alexandre Freschi, M. Raphaël Gauvain, Mme Séverine Gipson, Mme Véronique Hammerer, Mme Marion Lenne, Mme Monique Limon, M. Didier Martin, M. Denis Masségli, M. Fabien Matras, M. Thomas Mesnier, Mme Sandrine Mörch, M. Jean-Baptiste Moreau, Mme Anne-Laurence Petel, M. Damien Pichereau, M. Éric Poulliat, Mme Florence Provendier, Mme Stéphanie Rist, Mme Mireille Robert, M. Cédric Roussel et Mme Souad Zitouni.

Contre : 3

M. Olivier Damaisin, Mme Catherine Daufès-Roux et M. Pierre Henriot.

Non-votant(s) : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et M. Hugues Renson (président de séance).

Groupe Les Républicains (103)

Pour : 1

Mme Valérie Bazin-Malgras.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (57)

Pour : 12

M. David Corceiro, M. Michel Fanget, M. Bruno Fuchs, M. Brahim Hammouche, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Bruno Joncour, M. Patrick Loiseau, M. Jean-Paul Mattéi, M. Bruno Millienne, M. François Pupponi, M. Nicolas Turquois et Mme Laurence Vichnievsky.

Contre : 1

Mme Géraldine Bannier.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Contre : 3

Mme Lamia El Aaraje, Mme Marietta Karamanli et Mme Michèle Victory.

Groupe Agir ensemble (22)

Contre : 1

Mme Annie Chapelier.

Groupe UDI et indépendants (19)

Contre : 3

M. Thierry Benoit, M. Yannick Favennec-Bécot et M. Christophe Naegelen.

Groupe Libertés et territoires (18)

Contre : 2

Mme Jeanine Dubié et M. Paul Molac.

Groupe La France insoumise (17)

Contre : 1

Mme Caroline Fiat.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)

Contre : 11

M. Moetai Brotherson, M. Alain Bruneel, M. André Chassaigne, M. Pierre Dharréville, M. Jean-Paul Dufrègne, M. Sébastien Jumel, Mme Manuëla Kéclard-Mondésir, Mme Karine Lebon, M. Jean-Paul Lecoq, M. Stéphane Peu et M. Hubert Wulfranc.

Non inscrits (22)

Pour : 1

M. Nicolas Meizonnet.

Contre : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

MISES AU POINT

(*Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale*)

Mme Valérie Bazin-Malgras a fait savoir qu'elle avait voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 4213

sur l'amendement de suppression n° 12 de Mme Rist et l'amendement identique suivant à l'article 2 de la proposition de loi pour une santé accessible à tous et contre la désertification médicale (première lecture).

Nombre de votants :	74
Nombre de suffrages exprimés :	73
Majorité absolue :	37
Pour l'adoption :	48
Contre :	25

Groupe La République en marche (268)

Pour : 34

M. Éric Alauzet, Mme Aude Amadou, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Stéphanie Atger, Mme Françoise Ballet-Blu, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Julien Borowczyk, Mme Claire Bouchet, Mme Anne Brugnera, M. Stéphane Claireaux, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, M. Dominique Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Cécile Delpirou, Mme Jacqueline Dubois, Mme Catherine Fabre, M. Alexandre Freschi, M. Raphaël Gauvain, Mme Séverine Gipson, Mme Véronique Hammerer, Mme Marion Lenne, Mme Monique Limon, M. Didier Martin, M. Denis Masségia, M. Thomas Mesnier, Mme Sandrine Mörch, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron, M. Éric Poulliat, Mme Florence Provendier, Mme Stéphanie Rist, Mme Mireille Robert, M. Cédric Roussel et Mme Souad Zitouni.

Contre : 3

M. Olivier Damaisin, Mme Catherine Daufès-Roux et M. Pierre Henriët.

Non-votant(s) : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et M. Hugues Renson (président de séance).

Groupe Les Républicains (103)

Contre : 1

Mme Valérie Bazin-Malgras.

Abstention : 1

M. Pierre-Henri Dumont.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (57)

Pour : 12

M. Michel Fanget, M. Bruno Fuchs, M. Brahim Hammouche, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Bruno Joncour, Mme Sandrine Josso, M. Patrick Loiseau, M. Jean-Paul Mattéi, M. Bruno Millienne, M. Jimmy Pahun, M. Nicolas Turquois et Mme Laurence Vichnievsky.

Contre : 1

Mme Géraldine Bannier.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Contre : 3

Mme Lamia El Aaraje, Mme Marietta Karamanli et Mme Michèle Victory.

Groupe Agir ensemble (22)

Contre : 1

Mme Annie Chapelier.

Groupe UDI et indépendants (19)

Contre : 1

M. Thierry Benoit.

Groupe Libertés et territoires (18)

Contre : 2

Mme Jeanine Dubié et M. Paul Molac.

Groupe La France insoumise (17)

Contre : 1

Mme Caroline Fiat.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)

Contre : 12

M. Moetai Brotherson, M. Alain Bruneel, M. André Chassaigne, M. Pierre Dharréville, M. Jean-Paul Dufrène, M. Sébastien Jumel, Mme Manuëla Kéclard-Mondésir, Mme Karine Lebon, M. Jean-Paul Lecoq, M. Stéphane Peu, M. Fabien Roussel et M. Hubert Wulfranc.

Non inscrits (22)

Pour : 2

M. Nicolas Meizonnet et Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 4214

sur l'amendement de suppression n° 13 de Mme Rist à l'article 3 de la proposition de loi pour une santé accessible à tous et contre la désertification médicale (première lecture).

Nombre de votants :	68
Nombre de suffrages exprimés :	68
Majorité absolue :	35
Pour l'adoption :	45
Contre :	23

Groupe La République en marche (268)

Pour : 32

M. Éric Alauzet, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Stéphanie Atger, Mme Françoise Ballet-Blu, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Julien Borowczyk, Mme Claire Bouchet, Mme Anne Brugnera, M. Stéphane Claireaux, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, M. Dominique Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Cécile Delpirou, Mme Jacqueline Dubois, Mme Christelle Dubos, Mme Catherine Fabre, M. Alexandre Freschi, M. Raphaël Gauvain, Mme Séverine Gipson, Mme Marion Lenne, Mme Monique Limon, M. Denis Masségia, M. Thomas Mesnier, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron, M. Éric Poulliat, Mme Florence Provendier, Mme Stéphanie Rist, Mme Mireille Robert, M. Cédric Roussel, M. Stéphane Testé et Mme Souad Zitouni.

Contre : 2

M. Olivier Damaisin et Mme Catherine Daufès-Roux.

Non-votant(s) : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et M. Hugues Renson (président de séance).

Groupe Les Républicains (103)

Contre : 2

Mme Valérie Bazin-Malgras et Mme Brigitte Kuster.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (57)*Pour* : 13

Mme Géraldine Bannier, M. Michel Fanget, M. Bruno Fuchs, M. Brahim Hammouche, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Bruno Joncour, Mme Sandrine Josso, M. Patrick Loiseau, M. Jean-Paul Mattéi, M. Bruno Millienne, M. Jimmy Pahun, M. Nicolas Turquois et Mme Laurence Vichnievsky.

Groupe Socialistes et apparentés (29)*Contre* : 2

Mme Lamia El Aaraje et Mme Marietta Karamanli.

Groupe Agir ensemble (22)**Groupe UDI et indépendants (19)***Contre* : 2

M. Thierry Benoit et M. Yannick Favennec-Bécot.

Groupe Libertés et territoires (18)*Contre* : 2

Mme Jeanine Dubié et M. Paul Molac.

Groupe La France insoumise (17)*Contre* : 1

Mme Caroline Fiat.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)*Contre* : 11

M. Moetai Brotherson, Mme Marie-George Buffet, M. André Chassaigne, M. Pierre Dharréville, M. Jean-Paul Dufrière, M. Sébastien Jumel, Mme Manuëla Kéclard-Mondésir, Mme Karine Lebon, M. Jean-Paul Lecoq, M. Fabien Roussel et M. Hubert Wulfranc.

Non inscrits (22)*Contre* : 1

M. Nicolas Meizonnet.

Scrutin public n° 4215

sur l'amendement n° 2 de M. Benoit après l'article 3 de la proposition de loi pour une santé accessible à tous et contre la désertification médicale (première lecture).

Nombre de votants :	65
Nombre de suffrages exprimés :	62
Majorité absolue :	32
Pour l'adoption :	22
Contre :	40

Groupe La République en marche (268)*Pour* : 2

M. Olivier Damaisin et Mme Catherine Daufès-Roux.

Contre : 31

M. Éric Alauzet, M. Jean-Philippe Arduin, Mme Stéphanie Atger, Mme Françoise Ballet-Blu, M. Julien Borowczyk, Mme Claire Bouchet, Mme Anne Brugnera, M. Philippe Chalumeau, M. Stéphane Claireaux, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, M. Dominique Da Silva, M. Marc

Delatte, Mme Cécile Delpirou, Mme Jacqueline Dubois, Mme Christelle Dubos, Mme Catherine Fabre, M. Alexandre Freschi, Mme Séverine Gipson, Mme Marion Lenne, Mme Monique Limon, M. Denis Masségli, M. Thomas Mesnier, Mme Sandrine Mörch, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron, M. Éric Poulliat, Mme Florence Provendier, Mme Stéphanie Rist, Mme Mireille Robert, M. Cédric Roussel et Mme Souad Zitouni.

Abstention : 1

Mme Sophie Beaudouin-Hubiere.

Non-votant(s) : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et M. Hugues Renson (président de séance).

Groupe Les Républicains (103)*Pour* : 2

Mme Valérie Bazin-Malgras et Mme Brigitte Kuster.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (57)*Contre* : 9

Mme Géraldine Bannier, M. David Corceiro, M. Brahim Hammouche, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sandrine Josso, M. Patrick Loiseau, M. Jean-Paul Mattéi, M. Jimmy Pahun et M. Nicolas Turquois.

Abstention : 1

M. Bruno Joncour.

Groupe Socialistes et apparentés (29)*Pour* : 1

Mme Lamia El Aaraje.

Groupe Agir ensemble (22)*Pour* : 1

Mme Annie Chapelier.

Groupe UDI et indépendants (19)*Pour* : 2

M. Thierry Benoit et M. Yannick Favennec-Bécot.

Groupe Libertés et territoires (18)*Pour* : 2

Mme Jeanine Dubié et M. Paul Molac.

Groupe La France insoumise (17)*Pour* : 2

M. Alexis Corbière et Mme Caroline Fiat.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)*Pour* : 10

M. Moetai Brotherson, M. Alain Bruneel, Mme Marie-George Buffet, M. André Chassaigne, M. Jean-Paul Dufrière, M. Sébastien Jumel, Mme Karine Lebon, M. Jean-Paul Lecoq, M. Fabien Roussel et M. Hubert Wulfranc.

Non inscrits (22)*Abstention* : 1

M. Nicolas Meizonnet.

Scrutin public n° 4216

sur l'amendement n° 1 de M. Benoit après l'article 3 de la proposition de loi pour une santé accessible à tous et contre la désertification médicale (première lecture).

Nombre de votants :	65
Nombre de suffrages exprimés :	61
Majorité absolue :	31
Pour l'adoption :	22
Contre :	39

Groupe La République en marche (268)

Pour : 2

M. Olivier Damaisin et Mme Catherine Daufès-Roux.

Contre : 30

M. Éric Alauzet, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Stéphanie Atger, Mme Françoise Ballet-Blu, M. Julien Borowczyk, Mme Claire Bouchet, Mme Anne Brugnera, M. Philippe Chalumeau, M. Stéphane Claireaux, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, M. Dominique Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Cécile Delpirou, Mme Christelle Dubos, Mme Catherine Fabre, M. Alexandre Freschi, Mme Séverine Gipson, Mme Marion Lenne, Mme Monique Limon, M. Denis Masségli, M. Thomas Mesnier, Mme Sandrine Mörch, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron, M. Éric Poulliat, Mme Florence Provendier, Mme Stéphanie Rist, Mme Mireille Robert, M. Cédric Roussel et Mme Souad Zitouni.

Abstention : 1

Mme Sophie Beaudouin-Hubiere.

Non-votant(s) : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et M. Hugues Renson (président de séance).

Groupe Les Républicains (103)

Pour : 2

Mme Valérie Bazin-Malgras et Mme Brigitte Kuster.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (57)

Contre : 9

M. David Corceiro, M. Michel Fanget, M. Brahim Hammouche, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sandrine Josso, M. Patrick Loiseau, M. Jean-Paul Mattéi, M. Jimmy Pahun et M. Nicolas Turquois.

Abstention : 2

Mme Géraldine Bannier et M. Bruno Joncour.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Pour : 1

Mme Lamia El Aaraje.

Groupe Agir ensemble (22)

Pour : 1

Mme Annie Chapelier.

Groupe UDI et indépendants (19)

Pour : 2

M. Thierry Benoit et M. Yannick Favennec-Bécot.

Groupe Libertés et territoires (18)

Pour : 2

Mme Jeanine Dubié et M. Paul Molac.

Groupe La France insoumise (17)

Pour : 2

M. Alexis Corbière et Mme Caroline Fiat.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)

Pour : 10

M. Moetai Brotherson, M. Alain Bruneel, Mme Marie-George Buffet, M. André Chassaigne, M. Jean-Paul Dufregne, M. Sébastien Jumel, Mme Karine Lebon, M. Jean-Paul Lecoq, M. Fabien Roussel et M. Hubert Wulfranc.

Non inscrits (22)

Abstention : 1

M. Nicolas Meizonnet.

Scrutin public n° 4217

sur l'amendement n° 21 de M. Jumel après l'article 3 de la proposition de loi pour une santé accessible à tous et contre la désertification médicale (première lecture).

Nombre de votants :	65
Nombre de suffrages exprimés :	62
Majorité absolue :	32
Pour l'adoption :	18
Contre :	44

Groupe La République en marche (268)

Contre : 34

M. Éric Alauzet, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Stéphanie Atger, Mme Françoise Ballet-Blu, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Julien Borowczyk, Mme Claire Bouchet, Mme Anne Brugnera, M. Philippe Chalumeau, M. Stéphane Claireaux, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, M. Dominique Da Silva, M. Olivier Damaisin, M. Marc Delatte, Mme Cécile Delpirou, Mme Jacqueline Dubois, Mme Christelle Dubos, Mme Catherine Fabre, M. Alexandre Freschi, Mme Séverine Gipson, M. Pierre Henriot, Mme Marion Lenne, Mme Monique Limon, M. Denis Masségli, M. Thomas Mesnier, Mme Sandrine Mörch, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron, M. Éric Poulliat, Mme Florence Provendier, Mme Stéphanie Rist, Mme Mireille Robert, M. Cédric Roussel et Mme Souad Zitouni.

Abstention : 1

Mme Catherine Daufès-Roux.

Non-votant(s) : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et M. Hugues Renson (président de séance).

Groupe Les Républicains (103)

Pour : 2

Mme Valérie Bazin-Malgras et Mme Brigitte Kuster.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (57)*Contre* : 10

Mme Géraldine Bannier, M. David Corceiro, M. Michel Fanget, M. Bruno Fuchs, M. Brahim Hammouche, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Sandrine Josso, M. Patrick Loiseau, M. Jean-Paul Mattéi et M. Nicolas Turquois.

Groupe Socialistes et apparentés (29)*Pour* : 1

Mme Lamia El Aaraje.

Groupe Agir ensemble (22)*Abstention* : 1

Mme Annie Chapelier.

Groupe UDI et indépendants (19)*Pour* : 1

M. Thierry Benoit.

Groupe Libertés et territoires (18)*Pour* : 1

Mme Jeanine Dubié.

Groupe La France insoumise (17)*Pour* : 2

M. Alexis Corbière et Mme Caroline Fiat.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)*Pour* : 11

M. Moetai Brotherson, M. Alain Bruneel, Mme Marie-George Buffet, M. André Chassaigne, M. Pierre Dharréville, M. Jean-Paul Dufègne, M. Sébastien Jumel, Mme Karine Lebon, M. Jean-Paul Lecoq, M. Fabien Roussel et M. Hubert Wulfranc.

Non inscrits (22)*Abstention* : 1

M. Nicolas Meizonnet.

Scrutin public n° 4218

sur l'amendement de suppression n° 14 de Mme Rist à l'article 4 de la proposition de loi pour une santé accessible à tous et contre la désertification médicale (première lecture).

Nombre de votants :	66
Nombre de suffrages exprimés :	64
Majorité absolue :	33
Pour l'adoption :	41
Contre :	23

Groupe La République en marche (268)*Pour* : 33

M. Éric Alauzet, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Stéphanie Atger, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Julien Borowczyk, Mme Claire Bouchet, M. Stéphane Claireaux, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, M. Dominique Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Cécile Delpirou, Mme Jacqueline Dubois, Mme Christelle Dubos, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Catherine Fabre, M. Alexandre Freschi, Mme Séverine Gipson, M. Pierre Henriot, Mme Marion Lenne, Mme Monique Limon, M. Didier Martin, M. Denis Masségli, M. Thomas

Mesnier, Mme Sandrine Mörch, Mme Anne-Laurence Petel, Mme Michèle Peyron, M. Éric Poulliat, Mme Florence Provendier, Mme Stéphanie Rist, Mme Mireille Robert, M. Cédric Roussel, M. Stéphane Testé et Mme Souad Zitouni.

Contre : 1

M. Olivier Damaisin.

Abstention : 1

Mme Catherine Daufès-Roux.

Non-votant(s) : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et M. Hugues Renson (président de séance).

Groupe Les Républicains (103)*Contre* : 1

Mme Valérie Bazin-Malgras.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (57)*Pour* : 7

M. David Corceiro, M. Brahim Hammouche, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Bruno Joncour, M. Patrick Loiseau, M. Jimmy Pahun et M. Nicolas Turquois.

Contre : 2

Mme Géraldine Bannier et M. Michel Fanget.

Groupe Socialistes et apparentés (29)*Contre* : 2

Mme Lamia El Aaraje et Mme Michèle Victory.

Groupe Agir ensemble (22)*Abstention* : 1

Mme Annie Chapelier.

Groupe UDI et indépendants (19)*Contre* : 2

M. Thierry Benoit et M. Yannick Favennec-Bécot.

Groupe Libertés et territoires (18)*Contre* : 2

Mme Jeanine Dubié et M. Paul Molac.

Groupe La France insoumise (17)*Contre* : 3

M. Ugo Bernalicis, M. Alexis Corbière et Mme Caroline Fiat.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)*Contre* : 10

M. Moetai Brotherson, M. Alain Bruneel, Mme Marie-George Buffet, M. André Chassaigne, M. Jean-Paul Dufègne, M. Sébastien Jumel, Mme Karine Lebon, M. Jean-Paul Lecoq, M. Stéphane Peu et M. Fabien Roussel.

Non inscrits (22)*Pour* : 1

M. Nicolas Meizonnet.

MISES AU POINT

(*Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale*)

Mme Géraldine Bannier et M. Michel Fanget ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

Scrutin public n° 4219

sur l'amendement de suppression n° 15 de Mme Rist à l'article 5 de la proposition de loi pour une santé accessible à tous et contre la désertification médicale (première lecture).

Nombre de votants : 62
 Nombre de suffrages exprimés : 60
 Majorité absolue : 31
 Pour l'adoption : 41
 Contre : 19

Groupe La République en marche (268)

Pour : 32

M. Éric Alauzet, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Stéphanie Atger, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Julien Borowczyk, Mme Claire Bouchet, M. Stéphane Claireaux, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, M. Dominique Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Cécile Delpirou, Mme Jacqueline Dubois, Mme Christelle Dubos, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Catherine Fabre, M. Alexandre Freschi, Mme Séverine Gipson, M. Pierre Henriot, Mme Marion Lenne, Mme Monique Limon, M. Didier Martin, M. Denis Masségli, M. Thomas Mesnier, Mme Sandrine Mörch, Mme Michèle Peyron, M. Éric Poulliat, Mme Florence Provendier, Mme Stéphanie Rist, Mme Mireille Robert, M. Cédric Roussel, M. Stéphane Testé et Mme Souad Zitouni.

Contre : 1

M. Olivier Damaisin.

Abstention : 1

Mme Catherine Daufès-Roux.

Non-votant(s) : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et M. Hugues Renson (président de séance).

Groupe Les Républicains (103)

Contre : 1

Mme Valérie Bazin-Malgras.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (57)

Pour : 8

M. Erwan Balanant, M. Michel Fanget, Mme Maud Gatel, M. Brahim Hammouche, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Bruno Joncour, M. Patrick Loiseau et M. Nicolas Turquois.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Contre : 2

Mme Lamia El Aaraje et Mme Michèle Victory.

Groupe Agir ensemble (22)

Pour : 1

Mme Annie Chapelier.

Groupe UDI et indépendants (19)

Contre : 2

M. Thierry Benoit et M. Yannick Favennec-Bécot.

Groupe Libertés et territoires (18)

Contre : 1

M. Paul Molac.

Groupe La France insoumise (17)

Contre : 3

M. Ugo Bernalicis, M. Alexis Corbière et Mme Caroline Fiat.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)

Contre : 9

M. Alain Bruneel, Mme Marie-George Buffet, M. André Chassaigne, M. Jean-Paul Dufègne, M. Sébastien Jumel, Mme Karine Lebon, M. Jean-Paul Lecoq, M. Stéphane Peu et M. Hubert Wulfranc.

Non inscrits (22)

Abstention : 1

M. Nicolas Meizonnet.

Scrutin public n° 4220

sur l'amendement de suppression n° 16 de Mme Rist à l'article 6 de la proposition de loi pour une santé accessible à tous et contre la désertification médicale (première lecture).

Nombre de votants : 69
 Nombre de suffrages exprimés : 67
 Majorité absolue : 34
 Pour l'adoption : 46
 Contre : 21

Groupe La République en marche (268)

Pour : 35

M. Éric Alauzet, Mme Aude Amadou, M. Jean-Philippe Ardouin, Mme Stéphanie Atger, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Julien Borowczyk, Mme Claire Bouchet, M. Stéphane Claireaux, Mme Christine Cloarec-Le Nabour, M. Dominique Da Silva, Mme Catherine Daufès-Roux, M. Marc Delatte, Mme Cécile Delpirou, Mme Jacqueline Dubois, Mme Christelle Dubos, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Catherine Fabre, M. Alexandre Freschi, Mme Séverine Gipson, Mme Véronique Hammerer, M. Pierre Henriot, Mme Marion Lenne, Mme Monique Limon, M. Didier Martin, M. Denis Masségli, M. Thomas Mesnier, Mme Sandrine Mörch, M. Hervé Pellois, Mme Michèle Peyron, M. Éric Poulliat, Mme Florence Provendier, Mme Stéphanie Rist, Mme Mireille Robert, M. Cédric Roussel et Mme Souad Zitouni.

Contre : 1

M. Olivier Damaisin.

Non-votant(s) : 2

M. Richard Ferrand (président de l'Assemblée nationale) et M. Hugues Renson (président de séance).

Groupe Les Républicains (103)

Contre : 1

Mme Valérie Bazin-Malgras.

Abstention : 1

M. Gérard Cherpion.

Groupe Mouvement démocrate (MODEM) et démocrates apparentés (57)

Pour : 10

M. Erwan Balanant, Mme Géraldine Bannier, M. Michel Fanget, Mme Maud Gatel, M. Brahim Hammouche, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Bruno Joncour, M. Patrick Loiseau, M. Jimmy Pahun et M. Nicolas Turquois.

Groupe Socialistes et apparentés (29)

Contre : 2

Mme Lamia El Aaraje et Mme Michèle Victory.

Groupe Agir ensemble (22)

Pour : 1

Mme Annie Chapelier.

Groupe UDI et indépendants (19)

Contre : 2

M. Thierry Benoit et M. Yannick Favennec-Bécot.

Groupe Libertés et territoires (18)

Contre : 2

Mme Jeanine Dubié et M. Paul Molac.

Groupe La France insoumise (17)

Contre : 3

M. Ugo Bernalicis, M. Alexis Corbière et Mme Caroline Fiat.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (15)

Contre : 10

M. Moetai Brotherson, M. Alain Bruneel, M. André Chassaingne, M. Jean-Paul Dufrègne, M. Sébastien Jumel, Mme Manuëla Kéclard-Mondésir, Mme Karine Lebon, M. Jean-Paul Lecoq, M. Stéphane Peu et M. Hubert Wulfranc.

Non inscrits (22)

Abstention : 1

M. Nicolas Meizonnet.